L'ELECTION DE GLENGARRY

Discours de M. McMaster devant la Cour Suprême

Cette élection, comme on le sait, fut invalidée par le juge Rose pour menées corruptrices, tant de la part de M. Purcell que de ses agents, et M. Purcell même avait été déqualifié.

Ce dernier a interjeté appel de cette décision à la Cour Suprême. La cause a été plaidée la semaine dernière et prise en délibéré.

Voici en quels termes M. McMaster a répondu à la plaidoirie de MM. Blake et Cassels, procureurs de l'appelant.

L'appelant, M. Purcell, demande à la Cour Suprême de décider comme suit trois points : 1o Que le tribunal de première instance n'avait pas le droit d'instruire cette cause, parce qu'il s'était écoulé plus de six mois depuis la date de la requête ; 2o que l'appelant n'aurait pas dû être déqualifié ; 3o que la preuve n'était pas suffisante pour invalider l'élection.

Il est singulier que l'on soulève ce dernier point en appel, quand le procureur de l'appelant, lors de l'instruction de la cause en première instance, a admis que la preuve de menées corruptrices était plus que suffisante pour invalider l'élection.

Ici, M. McMaster donne lecture de la déclaration de M. Cassels, l'avocat de l'appelant, qui admet que la preuve est suffisante pour faire invalider l'élection. Cette pièce fait partie du dossier de la cause plaidée en première instance.

Ce n'est pas agir d'une manière loyale à l'égard du juge qui s'est prononcé en première instance, dit M. McMaster, que de contester cette admission devant cette cour, car il n'y a aucun doute que l'élection a été légalement invalidée pour menées corruptrices de la part de Mackenzie, l'agent de l'appelant.

Le point le plus important, c'est de savoir si l'appelant aurait dû être déqualifié. Cela dépend beaucoup de l'appréciation des faits qui ont été prouvés lors de l'instruction de la cause devant le tribunal de première instance. On prétend que le juge Rose n'aurait pas dû se prononcer comme il l'a fait, au début de l'enquête, au sujet de la preuve requise pour donner lieu à la déqualification ; mais la question dont il s'agit aujourd'hui est celle ci : Est-ce que cette cour est d'opinion qu'il y a lieu d'annuler le jugement du tribunal de première instance ? Il faut remarquer que le juge qui présidait ce tribunal a eu l'avantage d'entendre lui même les témoins, d'observer leurs gestes, et par conséquent, de pouvoir juger s'ils étaient dignes de foi ou non. La cour d'Appel n'a pas eu cet avantage — avantage qui a été fort apprécié par la cour d'Appel d'Ontario lors de l'instruction des causes des élections contestées de Halton et de South-Huron. Dans ces causes les juges de la cour d'Appel confirmèrent le jugement du tribunal de première instance, en faisant observer que si le président de ce tribunal en était venu à une autre décision, ils auraient de même confirmé son jugement parce que c'était un grand avantage que de pouvoir entendre la preuve pour juger si les témoins sont dignes de foi ou non, avantage que la cour d'Appel n'a pas.

Le juge en chef dit que la cour Suprême a exprimé la même opinion lors de la contestation de l'élection de Bellechasse.

M. McMASTER.—Oui, Votre Honneur, dans cette cause la cour Suprême a déclaré qu'il fallait de graves motifs pour modifier le jugement du tribunal de première instance. Cette cour, qui n'a devant elle que la preuve écrite, peut-elle dire que le président du tribunal de première instance, qui a pu juger de la véracité des témoins, s'est trompé ? La procédure a été suspendue au début devant le tribunal de première instance, le juge ayant déclaré que la preuve était suffisante.

Les accusations contre Mackenzie et Kennedy avaient alors été formulées.

Mackenzie était accusé d'avoir, au plus fort de la lutte électorale, payé ou prêté de l'argent pour le compte de M. Purcell, à Tyo, Sauvier, Vanier, pour engager ceux-ci à voter en faveur de M. Purcell. Cette accusation a été prouvée d'une manière très claire. On a prouvé que peu de temps avant l'élection, trois des agents de M. Purcell, qui étaient en même temps ses associés en affaires, les nommés Mackenzie, Rousseau et Leclair, (ce dernier est le neveu de l'appelant), assistèrent à une assemblée politique convoquée à Martintown par les partisans de M. Purcell. Là, ils firent la rencontre de Tyo, Vanier et Saucier, qui demandèrent de l'argent pour voter en faveur de M. Purcell. Mackenzie leur dit qu'il leur donnerait de l'argent s'ils passaient à son bureau le lendemain. Ils se rendirent à cette invitation et Mackenzie leur donna de l'argent : $100 à Vanier, $100 à Saucier, chacun d'eux lui ayant consenti un billet à douze mois d'échéance, et $200 à Tyo qui consentit deux billets, l'un payable dans un an et l'autre dans deux ans.

Examinons ce qui s'est passé relativement à Tyo. Rousseau jure positivement que Tyo lui avait déclaré à Martintown qu'il ne voterait pas pour Purcell sans être payé, et que c'est à la suite de cette conversation qu'il l'a présenté à Mackenzie. Tyo répéta la même chose à Mackenzie, qui promit de lui donner de l'argent s'il passait à son bureau le lendemain. Tyo jure qu'avant de toucher de l'argent, il déclara à Mackenzie qu'il avait une dette à payer et que si on ne lui donnait pas $200, il ne voterait pas pour Purcell. Là dessus, Mackenzie lui donna l'argent. Il est admis que Mackenzie, Rousseau et Leclair agissaient comme agents et la preuve était suffisante pour invalider l'élection. Est-ce que M. Purcell n'a pas eu connaissance de ces menées corruptrices et ne les a t-il pas approuvées de façon à en assumer la responsabilité ?

M. Rousseau, un homme qui jouissait de la confiance de M. Purcell, rencontre un jour ce dernier à Williamstown, et la conversation s'engage entre eux au sujet de l'élection. Rousseau fit remarquer que tout allait bien, mais que plusieurs personnes voulaient être payées. Purcell lui dit de dépenser de l'argent pour acheter des votes, mais de ne pas manquer de faire consentir des billets, vu que " c'était plus légal, qu'il y avait moins de danger," et de dire à Mackenzie de faire la même chose. Rousseau jure qu'il répéta la chose à Mackenzie. C'est peu de temps après qu'on acheta le vote de Tyo, Vanier et Saucier, en suivant les instructions données par M. Purcell. Si Rousseau est digne de foi—M. Purcell lui-même a admis que c'était un homme respectable—son témoignage, confirmé comme il l'est par le prêt qui a été fait et les déclarations de Tyo, Vanier et Saucier, était plus que suffisant pour faire déqualifier M. Purcell.

Il y a encore un fait important à ajouter à ce qui précède. C'est avec des fonds fournis par M. Purcell qu'on a acheté les votes dont il est question. Au début de la campagne électorale, Mackenzie devait $10,000 à $15,000 à Purcell et il était sans ressources. Cependant, pendant l'élection, M. Purcell lui ouvrit un crédit de $10,000 à la banque d'Ontario, disant que c'était pour des travaux entrepris par Mackenzie à Algoma. Ce dernier s'occupait si peu de cette prétendue entreprise qu'il demeura dans le comté de Glengarry pendant tout le temps que dura la campagne électorale, travaillant nuit et jour en faveur de M. Purcell. Il a admis que la somme payée à Tyo, Vanier et Saucier provenait des fonds qu'il avait obtenus grâce au crédit que M. Purcell lui avait ouvert à la banque d'Ontario.

Mackenzie a retiré $7,000 de plus que le crédit qui lui avait été ouvert à la banque et M. Purcell a admis qu'il avait payé à la banque $7,000 en sus des $10,000, bien qu'il n'y fut pas obligé. Cela me paraît assez singulier.

Peu de temps après l'élection, il fit consentir à Mackenzie des billets au montant de $17,000 et, comme garantie collatérale se fit céder les billets de Vanier, Tyo et Saucier. Ainsi les billets qui établissaient que des votes avaient été achetés vinrent en la possession de celui qui avait fourni les fonds pour commettre cet acte de corruption. Tout cela n'était qu'un truc pour éluder la loi et remporter l'élection par l'argent.

LE JUGE EN CHEF—Est-ce que la garantie des $10,000 était réelle ?

M. MACMASTER—Sans doute, en autant qu'il s'agissait d'obtenir de l'argent et quoique nous n'ayons pas eu le loisir de prouver les circonstances dans lesquelles d'autres sommes furent payées durant l'élection par Mackenzie aux votants, il a été prouvé suffisamment pour établir que les nombreux "prêts" fait par lui l'étaient dans le but d'influencer sur l'élection et étaient faits sur le crédit de Purcell. Un homme endetté de $15,000 ne pouvait avoir de l'argent à prêter, et l'on n'a jamais entendu parler d'un homme emprunt ant d'une banque de l'argent pour la prêter ensuite sur billets non garantis pour deux à trois ans à 6 pour cent d'intérêt. Rousseau et Mackenzie étaient en société, et à part de cette avance, Purcell, vers le même temps, prêta $5,000 à la société Rousseau, Frères et Cie, dans laquelle Mackenzie était aussi intéressé. Purcell prêta aussi de l'argent à Mackenzie. Purcell savait bien lorsqu'il dit à Rousseau de dépenser l'argent pour les votants et d'aviser Mackenzie de faire la même chose, que ses agents avaient ainsi les moyens de suivre ses instructions. Tous deux Mackenzie et Purcell ont admis les prêts aux associés de Mackenzie et le crédit à la banque, mais Purcell nia l'entrevue avec Rousseau, et Mackenzie affirma que le message ne lui a pas été délivré. Leur propre témoignage, cependant, démontre qu'ils ne furent pas véridiques.

Leur témoignage était rempli de réticences et de réponses évasives. Le juge du procès fut obligé de censurer la conduite de ces témoins dans la boîte.

Contre la déposition de Purcell, au sujet des instructions que ce dernier avait données à Rousseau et à Mackenzie, il y a le serment de Rousseau avec les circonstances subséquentes qui le confirment, ainsi qu'une série ininterrompue de preuves circonstantielles. La négation de Mackenzie d'avoir corrompu ces hommes est réfutée par la déposition non seulement de Rousseau, mais de trois témoins subornés ; de plus Mackenzie fut complètement discrédité au cours de l'enquête. Suivant notre connaissance des affaires du monde et suivant le sens commun, toutes ces transaction ne laissent pas une ombre de doute que Purcell a autorisé ces actes de corruption et qu'il en est responsable.

M. Purcell lui même envoya par son teneur de livres $100 à Peter Kennedy avec ordre de prendre un billet pour cela. Purcell avait un agent de prêt à Alexandria, M. Monroe qui, le 29 décembre 1886, prêta $100 à Peter Kennedy et prit un billet en retour. Plus tard, le jour de la nomination, le 15 février, Purcell dit à son teneur de livres, Evans, d'aller à l'hôtel de Hugh R. Macdonald, ses quartiers généraux à Alexandria, et lorsque Kennedy y viendrait, de donner à ce dernier $100, en retirant un billet en retour. Evans répondit qu'il ne connaissait pas Kennedy ; mais Purcell répondit que Hugh R. Macdonald, qui tient l'hôtel "Queen" et qui était l'un de ses orateurs, lui désignerait Kennedy. Evans prépara un billet, alla chez Hugh R. Macdonald et ce dernier lui présenta M. Kennedy en disant à celui ci que M. Evans était l'homme d'affaires de M. Purcell. Evans, plus loin, jura qu'il emmena M. Kennedy dans une chambre à l'écart et lui dit alors : " M. Kennedy, j'ai cent piastres pour vous, de la part de M. Purcell et il y a un billet à signer par vous " M. Kennedy prit l'argent, mais il répondit : " Cet argent n'est pas pour mon usage, c'est pour le profit personnel de M. Purcell ; c'est pour l'*élection*." A ce mot, Evans jure qu'il l'arrêta de parler, lui disant qu'il ne pouvait dire cela et qu'il n'avait pas besoin de rien savoir à ce sujet et qu'il était seulement porteur des instructions de M. Purcell. Kennedy sourit, prit ensuite la plume, et enfin signa le billet.

Pour réfuter cette preuve, on fit comparaître M. Kennedy qui donna un témoignage tout à fait singulier. Il jura qu'il ne connaissait pas Evans, qu'il ignorait d'où l'argent provenait, qu'il n'avait eu aucune conversation avec Evans, soit à cette date, soit depuis et qu'il n'avait jamais parlé d'un emprunt à qui que ce soit avant ce jour-là, ni ce jour là même, ni depuis, et qu'il ignorait en faveur de qui il avait consenti le billet et quelle était la date de l'échéance de ce billet. Le billet, paraît-il, était à trois mois d'échéance, mais on ne lui avait jamais demandé de le payer, bien qu'il y ait dix mois d'écoulés depuis la date du billet.

Le témoin fut questionné longuement par le juge Rose et il finit par admettre qu'il croyait que l'argent aurait bien pu être fourni par l'un des candidats, mais il n'en savait rien. Il était dans la gêne et avait besoin de cette somme. Il avoua aussi qu'une conversation avait eu lieu dans la chambre, bien qu'il eut nié le fait auparavant et cet aveu [illegible] le témoignage d'Evans. A la suite d'une transaction semblable, on ne peut certainement pas prétendre que l'appelant n'était pas coupable, ce dernier, lors de l'enquête préliminaire, a juré positivement qu'il n'avait jamais prêté d'argent à Kennedy ; il a répété la même chose lors de l'instruction de la cause, ajoutant qu'il n'avait jamais fait aucune transaction avec Kennedy. Après que Evans eut donné son témoignage et lorsque l'acte de corruption fut découvert, il prétexta que c'était un prêt ; mais si l'on considère la transaction à la lumière des déclarations claires et précises d'Evans, de l'improbabilité inférente au témoignage de Kennedy, de la dénégation répétée de Purcell, à l'effet qu'il n'a jamais eu aucune transaction d'affaires avec Kennedy, des circonstances du paiement de l'argent, et, si l'on enchaîne à tout cela le témoignage de Rousseau concernant les instructions qu'il reçut de Purcell, il est impossible, d'après le sens commun, de trouver cette transaction innocente. Le juge à l'enquête a vu Evans, Rousseau, Kennedy et Purcell dans la boîte. Comment un tribunal d'appel peut-il croire qu'il s'est trompé ? L'unique tentative d'expliquer la transaction a été faite par Michael Purcell, frère de l'appelant. Il dit que, quelques jours auparavant, Kennedy, qui travaillait avec lui, lui dit qu'il avait besoin d'argent et désirerait avoir $100. Mais c'est détruit par le fait que Kennedy jure n'avoir jamais eu de conversation avec personne au sujet d'un prêt et qu'il est en moyens. Comment se fait-il que le prêt n'ait pas été fait par Munroe, l'agent financier de M. Purcell, qui demeurait dans le même village ? Il a été prouvé que Purcell a fait plusieurs paiements à d'autres personnes, durant la lutte, payé plusieurs comptes pour un fort montant et n'en a pas donné raison dans ses dépenses d'élection. Il est prouvé qu'il a admis que son élection était la plus coûteuse qui eût jamais eu lieu dans Glengarry et qu'il y avait dépensé $36,000. Au *Freeholder* seul, il a payé des comptes au montant de $800 dont $500 le jour de la nomination, mais il n'en a pas rendu compte. Ces faits, d'après les auteurs, sont une preuve *primâ facie* de l'intention de commettre des manœuvres corruptrices. Si ces actes ne constituent pas corruption personnelle, un comté peut être corrompu au moyen d'une combinaison habile et sans scrupule par un candidat riche et l'on ne pourrait prouver corruption que par le témoignage de quelque pauvre diable qui aurait reçu une piastre pour l'indemniser de la perte de sa journée de travail.

Quant à la question de juridiction, je soutiens que la cour ayant été saisie de la cause légalement ne saurait perdre sa juridiction parce qu'on aurait manqué d'instruire la cause dans le délai fixé pour son ouverture. Au surplus, il y a une différence entre les termes du statut anglais et ceux du statut français. Celui ci dit " une session," tandis que celui-là dit " telle session." Il est évident d'après la version française, le temps de la session, doit être déduit dans tous les cas. C'est l'interprétation que lui avait donnée la magistrature avant la refonte des statuts ; elle devrait être suivie, à moins que l'intention contraire du législateur n'ait le caractère de l'évidence. Si le législateur eut voulu que la cour perdît sa juridiction au coup de l'horloge, à l'expiration des six mois, il aurait certainement employé des termes plus précis.

La section 33 contrôle la section 32 qui fixe le temps de l'ouverture d'une cause. Elle donne le droit de prolonger le délai "quoique dise la section précédente." L'intérêt de la justice suffit pour prolonger le délai, ainsi qu'il a été décidé par la cour d'appel d'Ontario, dans les causes de Kingston et Algoma, après celles de Banner et Johnston devant la chambre des lords, et celle encore de Wheeler et Gibb. Le délai ayant été prolongé, la cour avait la juridiction pour agir comme elle l'a fait.

Après la réplique de M. Blake, l'avocat de M. Purcell, les plaidoiries ont pris fin. Elles avaient duré cinq jours.

SOREL—On vient de terminer à Sorel l'installation, au bureau de poste, du magnifique cadran, que le député du comté, M. Labelle, a réussi à obtenir du gouvernement d'Ottawa.

BEAUHARNOIS—Ces jours derniers, aux Cèdres, un jeune homme de 21 ans, du nom de Baptiste Suchereau, s'est fait déchirer et couper un bras dans un moulin à battre. L'os a été broyé et arraché jusque bien au-dessus du coude.

LA COMPLAINTE DE M. BEAUSOLEIL

Sur l'air d'*Un Canadien Errant.*

Un échevin rêveur
Dans son fauteuil assis,
Rappelle avec douleur
Les jours évanouis.

Qu'ai-je donc fait au ciel
Pour qu'il m'abreuve ainsi
De vinaigre et de fiel,
De larmes et d'souci.

J'avais deux bons amis,
On connait leurs vertus,
Au conseil réunis
Nous ne nous verrons plus.

Rainville est abattu
Sans qu'il reste d'espoir,
Allard que j'ai vaincu
Le mène à l'abattoir.

Cet abattoir maudit,
Ne nous profite pas,
Nous qui l'avons construit
Y trouvons le trépas.

Préfontaine à Rousseau
Doit son élection,
Il ne passait pas l'eau
S'il n'eut fait faire un pont.

Sans Rainville et sans moi,
Sans moi son cher *Gros crin*,
Préfontaine, ma foi,
N'est qu'un pietre échevin.

Qu'ai-je donc fait hélas !
Pour être ainsi vaincu
Vraiment je ne sais pas
Pourquoi je suis battu.

Et pourtant c'est bien vrai,
Par le peuple, Hurteau,
D'un seul coup de balai
Va me jeter à l'eau.

On me condamne à mort,
Quel est donc mon forfait !
Puis je avoir aucun tort,
Lorsque je n'ai rien fait.

Ce grand dépôt de l'ouest
N'est pas de ma façon,
Est-ce moi qui l'ai fait ?
Je ne suis pas maçon.

C'est bien m'humilier
Lorsque j'ai tant de goût
Que de me reprocher
De traîner dans l'égout.

La justice apparaît
Avec balance au bras.
Mettez a mon portrait
Balance de contrats.

Faut être bien enfant
D'aller me reprocher
D'avoir pris un marchand
Pour construire un marché.

L'eau coûte cher, ma foi !
Je n'y puis rien hélas !
Qu'on fasse comme moi,
Qu'on ne se lave pas.

J'entends de mes amis
Parler de mes ceus ;
Je vaux cent mille louis,
Je voudrais valoir plus.

On me donne des noms,
On m'appelle Gros Crin :
Il n'est plus de pardons
Pour le pauvre échevin.

Tantôt je suis oiseau,
Oiseau qui sait voler.
Tantôt requin dans l'eau,
On m'apprend a nager.

Eminence me va
Car je fus capucin,
J'étais en saint état
Avant d'être échevin.

Comme échevin je fus
Miséricordieux,
Sachant sur les abus
Toujours fermer les yeux.

JEAN BELLE LUNE.

PARLEMENT FÉDÉRAL

CHAMBRE DES COMMUNES

SÉANCE D'HIER

La séance s'ouvre à trois heures.

M. Baird, député de Queen, N. B., est présenté à la Chambre par sir John A. Macdonald et l'honorable M. Foster, et est salué par des applaudissements.

M. DESJARDINS dépose sur le bureau de la chambre le rapport du comité des rapports parlementaires, lequel recommande que M. T. P. Owens soit nommé sténographe du *Hansard*, en remplacement de feu M. George Eyvel.

Le rapport recommande aussi qu'une somme équivalant aux appointements qu'aurait touchés M. Eyvel pendant trois mois soit payée à la famille de ce dernier, et que l'on adopte, comme à l'ordinaire, des mesures pour faire imprimer les débats parlementaires, en attendant que l'imprimerie du gouvernement soit prête à se mettre à l'œuvre.

A la demande de l'honorable M. MITCHELL, on remet à demain la discussion sur ce rapport.

Le rapport concernant la nomination des comités est adopté, le nom de M. Langelier, (Montmagny), sur la proposition de l'honorable M. Laurier, ayant été substitué à celui de M. Chouinard, sur la liste des membres de plusieurs comités.

Sur la proposition de sir John A. MACDONALD, il est décidé que les comités des deux chambres devront se réunir pour s'entendre au sujet des impressions du parlement.

Sir J. A. MACDONALD propose et il est resolu qu'un comité soit nommé pour assister M. le Président de cette chambre dans l'administration de la bibliotheque du parlement.

L'honorable M. POPE dépose le rapport de la commission royale sur les chemins de fer.

L'honorable M. CARLING, en réponse à sir Richard Cartwright, dit que le rapport du département de l'agriculture sera déposé sous peu.

Sir Richard CARTWRIGHT désire soumettre une proposition au premier ministre.

Avis de motion a été donné, dit-il, que l'on proposerait de discuter la question de l'union commerciale avec les Etats-Unis. Plusieurs députés, tant de la droite que de la gauche, m'ont représenté qu'il vaudrait mieux fixer un jour pour discuter cette question, au lieu d'ajourner le débat d'un jour à l'autre. Je suggérerai donc que cette question soit discutée mercredi de la semaine prochaine.

Sir John A. MACDONALD dit que le jour est bien choisi vu que la discussion des affaires d'un intérêt public a la priorité ce jour là. Il approuve donc cette proposition, à condition, toutefois, que le débat n'aura lieu que dans le cas où les documents concernant le traité des pecheries auront été produits auparavant.

Sir Richard CARTWRIGHT se déclare satisfait de cette réponse.

M. LABROSSE demande si c'est l'intention du gouvernement de nommer prochainement un juge pour le district judiciaire comprenant les comtés de Prescott et Russell en remplacement de feu le juge Daniels, décédé le printemps dernier ?

L'honorable M. THOMPSON répond que le gouvernement se propose de faire cette nomination sous peu.

M. CHOQUETTE demande quel a été le montant des recettes et dépenses du chemin de fer Intercolonial pendant les quatre dernière années ?

L'honorable M. POPE répond comme suit : Les recettes de l'Intercolonial en 1883-84 ont été de $2,238,621.36, frais d'exploitation $2,344,879 ; en 1884-85, recettes $2,368,173, frais d'exploitation $2,487,244 ; en 1886-87, recettes $2,259,009.83, frais d'exploitation $2,828,115.20.

M. DESJARDINS, au nom de M. Curran, demande si le gouvernement se propose d'adopter, pendant cette session, des mesures pour exempter la commission du havre de Montréal du paiement de la dette du lac Saint-Pierre ?

Sir Hector LANGEVIN répond que le gouvernement s'occupe de cette question.

M. WALLACE propose qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir de certaine entente qui existerait, paraît-il, entre des commerçants au sujet de l'achat et de la vente en Canada de produits étrangers ou indigènes, avec pouvoir de quérir personnes et papiers et pouvoir, en outre, d'examiner sous serment les personnes qui seront assignées à comparaître devant le dit comité.

L'auteur de cette motion qu'il s'agit d'une question importante, attendu que cette entente entre un certain nombre de gens d'affaires, est nuisible aux intérêts du commerce en général.

Il fait observer que la Chambre de commerce de Chicago a condamné les associations de ce genre et cite le témoignage de la maison Leghthound et Cie., de Montréal pour démontrer que non seulement les fabricants, mais l'association des epiciers en gros à Montréal aurait établi des prix qui empêchent ceux qui ne font point partie de cette association d'acheter des fabricants. Suivant lui, ces ligues sont illégales et on doit les supprimer.

M. EDGAR fait remarquer que dans cette motion il n'est pas question de lignes entre les fabricants et il propose, comme amendement, d'ajouter à la suite des mots "commerçants" celui de "fabricants."

M. GUILLET, qui appuie la proposition de M. Wallace, n'a aucune objection à accepter cet amendement.

M. LESTER (Lambton Ouest) condamne ces ligues comme étant nuisibles à la liberté du commerce.

M. SPROULE se prononce en faveur de la nomination d'un comité, tel que propose par M. Wallace.

Si ces ligues menacent les intérêts du commerce, il faut y remédier et nous pouvons compter que le gouvernement, qui a à cœur les intérêts du pays, s'occupera sans retard de cette question.

L'honorable M. MITCHELL est d'opinion que le meilleur moyen de remédier au mal dont on se plaint serait de conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

M. BAIN (Wentworth) suggère que le nom du chef du "parti indépendant", l'honorable M. Mitchell, soit ajouté à la liste des membres du comité.

L'honorable M. MITCHELL—Ecoutez ! Ecoutez !

M. BAIN—Le chef du "parti indépendant" pourrait rendre de grands services comme membre du comité, vu qu'il s'entend si bien à organiser des ligues (rires)

L'honorable M. MITCHELL—Je refuse de faire partie du comité. Il n'est pas d'usage d'imposer une tâche semblable au chef d'un parti (rires).

La motion de M. Wallace, telle que modifiée sur la proposition de M. Edgar, est adoptée.

M. McMULLEN demande copie des instructions données aux agents des terres du gouvernement à Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest relativement aux renseignements fournis gratuitement aux immigrants, et copie des instructions données à ces mêmes agents relativement aux renseignements fournis moyennant paiement d'une somme déterminée par ces instructions ?

L'honorable M. WHITE répond que telles instructions ne sont pas données aux agents ; au contraire, tous les renseignements possibles sont fournis gratuitement aux immigrants.

L'honorable député a été mal renseigné probablement, ajoute le ministre de l'Intérieur. Je ne nie pas que la lettre au sujet du paiement de certains honoraires et dont il a parlé existe, mais je crois qu'il y a eu erreur dans ce cas. Si quelqu'un désire obtenir des rapports d'un conseil municipal, il faut qu'il paie pour cela ; mais les agents des terres ont reçu instruction de fournir gratuitement tous les renseignements nécessaires aux immigrants.

M. White suggère que le débat sur cette motion soit ajourné à demain pour lui permettre de se renseigner à ce sujet.

Le débat est ajourné.

M. WELSH demande un rapport indiquant les noms et les salaires de tous les capitaines des vapeurs appartenant au gouvernement, ainsi que copie de tous les documents concernant le salaire payé au commandant du *Northern Light* depuis le 1er janvier 1879.

Cette motion est adoptée.

La séance est levée à six heures.

AU TEMISKAMING

— PAR —

JOSEPH TASSÉ

Brochure de 20 pages in-8o

10 cts L'EXEMPLAIRE

En vente au Bureau du CANADA

PLOMBAGE
CHAUFFAGE et
TOITURES.

F. G. JOHNSON & CIE

Ingénieurs et poseurs d'appareils de chauffage, de tuyaux en fer, en plomb et travaux en cuivre.

Chaudières pleines en cuivre. Valves, *Inspirateurs* et Bouilloires.

Wrenches. Asbestos, Caoutchouc, nettoyeurs de tubes nationaux.

Feutre pour recevoir les tuyaux à vapeur et les bouilloires.

Lieux d'Aisance, Eviers et bains, etc.

Couvertures en "Canada Plate" et tôle galvanisée.

Agents pour engins de Pease combinés à air chaud.

558, RUE SUSSEX, 558

En face de la rue George.

HOTEL CANADIEN

CI-DEVANT OCCUPÉ PAR G. LATRIMOUILLE

Ce magnifique hôtel vient d'être acheté par M. John Johnston, ex-propriétaire du "Royal Exchange."

Les repas sont servis à toute heure, à la carte, système européen, et sous la surintendance d'un cuisinier français de première classe.

Vins, claret, sauterne, champagne et liqueurs de première qualité.

Cet établissement vient d'être meublé à neuf, les chambres sont spacieuses et des mieux aérées, faisant face au parc (Major's Hill).

L'entrée privée est sur l'avenue McKenzie et l'entrée générale du restaurant aux Nos 536 et 538 sur la rue Sussex.

JOHN JOHNSTON, Propriétaire

Fonderie de Hull

Le soussigné vient de faire l'acquisition de la fonderie de Hull et est maintenant préparé à exécuter toutes sortes d'ouvrages dans la ligne de fonderie, pièces légères ou pesantes de toutes dimensions, au plus bas prix.

M. Lawson est un homme pratique qui a eu plusieurs années d'expérience, et garantira tous les ouvrages faits à son établissement.

T. LAWSON

Rue Brewery, Hull,
Rue George, Ottawa.

ENTREPRENEUR

— DE —

POMPES FUNEBRES

Chariot neuf, très élégant, le plus beau dans toute la cité d'Ottawa.

J. SENECAL

Coin des rues York et Dalhousie

Etablissement ouvert jour et nuit. Ordres exécutés avec promptitude.

Connexion téléphonique.

AVIS AUX MERES — Le "SIROP CALMANT DE MRS WINSLOW" devrait toujours être employé quand les enfants font leurs dents. Il soulage immédiatement les souffrances de ces pauvres petits, produisant un sommeil naturel, paisible, en faisant disparaître la douleur, et les jeunes chérubins s'éveillent aussi "brillants et frais qu'un bouton de rose." Ce sirop est très agréable au goût. Il apaise l'enfant, amollit ses gencives, enlève toute douleur, fait disparaître les souffrances intestinales en réglant la digestion, et est le meilleur remède connu contre la diarrhée, soit qu'elle provienne de la dentition ou d'autres causes. Vingt-cinq cents la bouteille. Avez confiance et demandez le "Sirop calmant de Mrs Winslow" et ne prenez aucune autre préparation.

CHENIN DE FER

"CANADA ATLANTIC"

LA VOIE LA PLUS COURTE

— ENTRE —

Montreal et Ottawa

— ET —

OTTAWA A BOSTON ET NEW-YORK, ET TOUS LES POINTS A L'EST ET AU SUD

Les convois partiront de la gare de la rue Elgin comme suit :

TRAIN EPPRESS DE MONTREAL

8.00 A.M. TRAIN EXPRESS se raccordant avec l'Express du Grand Tronc a Coteau pour l'Ouest et à Montréal avec les trains du Grand Tronc pour l'Est et le Sud-Est, arrivant là à 11.30 a. m.

4.50 P.M. TRAIN RAPIDE avec salle à diner, arrivant à Montréal à 8.20 p. m., se raccordant avec les trains du Vermont Central et du Grand Tronc pour l'Est.

Les convois arriveront à 12.30 p.m. et 8.10 p.m. de l'Est, se raccordant à la gare Bonaventure, Montréal, avec les trains de l'Est et du Sud.

Char Palais Pullman sur les trains de Montréal.

Un train quittera la gare du chemin Richmond à 7.45 a. m. et 4.35 p. m. se raccordant avec les trains Express de Montréal.

EXPRESS DE BOSTON ET NEW-YORK
VIA ROUSE'S POINT

1.20 P.M. Quittera Ottawa, gare de la rue Elgin, arrivant à Rouse's Point à 5.10 p. m. et se raccordant à cet endroit avec les trains du Vermont Central et Delaware et Hudson, pour l'Est et le Sud, arrivant à Boston à 7.49 et à New-York à 7.00 le lendemain matin.

Des chars dortoirs Pullman sont attachés aux trains entre Ottawa et Boston. Les passagers d'Ottawa peuvent prendre le char Pullman à Saint-Albans ou à Rouse's Point.

Les billets, les lits et tout autre renseignement peuvent être obtenus au bureau des billets de la cité ou aux stations.

E. J. CHAMBERLIN,
Surintendant Génér

PERCY R. TODD
Agent général des Passagers.

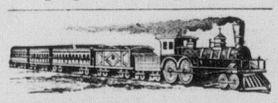

Chemin de Fer du Pacifique

TABLE HORAIRE

Les convois quittent la gare UNION suit :—

4.30 A. M. 8.25 " 4.30 P. M.	Pour MONTREAL TROIS RIVIERES, QUEBEC, SAINT-JEAN, HALIFAX et tous les points a l'Est.
11.30 A. M. 11.00 P. M.	Pour KINGSTON, PETERBORO, TORONTO, DETROIT, BUFFALO, BAY CITY, CHICAGO et tous les autres points a l'Est.
3.30 P. M. 12.01 MINUIT	Express local pour ALMONTE, BUCKINGHAM, ARNPRIOR, RENFREW PEMBROKE, CHALK RIVER et autres.
12.01 MINUIT	Pour PORT ARTHUR, WINNIPEG, VICTORIA, VANCOUVER, et tous les points sur la cote nord-ouest du Pacifique.
7.00 A. M. 3.15 P. M.	Pour PRESCOTT, NEW YORK et tous les points dans l'Etat de New-York.

Billets d'entier parcours, tables horaires, cartes et tout autre renseignement peuvent être obtenus au bureau des billets de la Cité **No 42 rue Sparks.**

J. F. PARKER,
Agent des Billets et des Passagers de la Cité.

D. McNICOLL,
Agent général des Passagers.

LUCIUS TURTLE,
Gérant des Passagers.

Chemin de fer Intercolonial

Route de la Malle Royale, des Passagers et du Fret entre le Canada et la Grande-Bretagne, et route directe entre l'Ouest et tous les points du bas du Saint-Laurent et de la baie des Chaleurs, aussi le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince Edouard, le Cap-Breton et Terreneuve.

Des nouveaux et élégants chars palais grevés de buffet et chars-dortoirs font partie de chaque train-express.

Les passagers qui s'en vont en Angleterre ou sur le continent européen, en partant de Montréal par le train du soir le jeudi, peuvent prendre le paquebot de la malle chaque Samedi avant-midi à Halifax.

Les expéditeurs de grains et de marchandises trouveront au port d'Halifax des élévateurs de première classe, des maisons d'entrepôt et toutes les commodités désirables pour l'embarquement de leurs effets.

Depuis des années, l'expérience a démontré que l'Intercolonial et les lignes de paquebots qui font le service entre Halifax et Londres, Liverpool et Glasgow, aller et retour, constituent la voie la plus rapide entre le Canada et l'Angleterre pour le transport du fret.

Toutes informations relatives aux taux de transport de fret et de passagers peuvent être obtenues en s'adressant à

E. KING, agent de billets,
27, rue Sparks, Ottawa.

ROBERT B. MOODIE, agent pour les passagers et le fret de l'Ouest, 93 édifice Rossin, rue York, Toronto.

D. POTTINGER,
Surintendant-Général.

Bureau du Chemin de Fer,
Moncton, N. B., 22 Nov. 1887. 1a

PELLETERIES, FOURRURES

L'assortiment le plus considérable de pelleteries et de fourrures dans Ottawa est au grand magasin

114 RUE RIDEAU

On y trouvera des pelleteries et fourrures de toutes espèces, telles que capots et manteaux en seal, mouton de Perse, mouton de Russie, Rokera, opposum noir, chat sauvage, Astrakan, chien de mer, loup de Sibérie, etc. etc. Nos prix sont les plus modérés parce que toutes nos pelleteries nous viennent directement d'Europe, et pour cette raison nous pouvons faire de grandes réductions.

Traines sauvages et souliers mous à très bas prix.

J. COTE

114—RUE RIDEAU—114

Fourrures teintes et réparées.

HENRY WATTERS

CHIMISTE ET PHARMACIEN

Coin des rues Sparks et Bank.

LOTERIE NATIONALE DE COLONISATION

Sous le patronage de M. le curé A. Labelle

Au profit de l'Œuvre des Sociétés Diocésaines de Colonisation de la province de Québec.
Fondée en Juin 1884, sous l'autorité de l'Acte de Québec, 32 Vict., chap. 36.

LE DIXIEME TIRAGE MENSUEL AURA LIEU LE

Classe D. — **MERCREDI, 21 MARS 1888, A 2 HEURES P.M.**

Valeur des Lots, - - - $60,000

1ère SERIE { Valeur des Lots, - - - - $50,000 ; Gros Lot : Un immeuble de - 5,000 } $1.00 le Billet

2me SERIE { Valeur des Lots, - - - - $10,000 ; Gros Lot : Un immeuble de - 1,000 } 25 cts le Billet

Il est offert au porteur de tout numéro gagnant de lui payer en espèces le montant de son lot, moins une commission de dix pour cent.

Les noms des gagnants ne sont pas livrés à la publicité, à moins d'une autorisation spéciale.

DEMANDE DE BILLETS

à S. E. LEFEBVRE, Montréal, Canada.

M. Lefébvre voudra bien expédier à l'adresse ci-dessous,

..... *billets de 1re série à $1.00.*

..... *billets de 2me série à 25 cts.*

La somme de $ ..... *est ci-jointe.*

ADRESSE

Nom .....

Rue ..... *No.* .....

ou Boîte du Bureau de Poste No. .....

Localité ..... *No.* .....

REMARQUE—Pour vous servir de cette formule de Demande de Billets, enlevez la et mettez-la avec l'argent dans une enveloppe adressée à S. E. Lefebvre, 19 rue Saint-Jacques, Montréal, Canada.

Manufacture de Voitures

— ROYAL —

SOLOMON LEVEILLE, PROP.

Je désire informer le public que je viens de faire l'acquisition du poste d'affaires de S. D. THO